

Quand demander l'allocation de naissance ? (Wallonie)

Mise à jour : Mardi 11 juillet 2023

Région wallonne

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux enfants domiciliés en **Wallonie**.

Vous pouvez demander l'allocation de naissance **avant** la naissance de votre enfant, **après 24 semaines de grossesse**.

Vous la **recevez** alors 2 mois avant la date présumée de la naissance.

Si vous ne demandez pas l'allocation de naissance avant la naissance, vous pouvez la demander :

- à la naissance de votre enfant ;
ou
- **après la naissance**, jusqu'à **5 ans** à partir du premier jour du mois qui suit la naissance.

Attention, ce délai de 5 ans peut être prolongé en cas d'interruption de la prescription.

Pour plus d'informations, voyez la fiche « [Puis-je invoquer la prescription pour ne pas payer ma dette ?](#) ».

Attention, si vous avez reçu l'allocation de naissance en novembre 2019 ou décembre 2019, pour une naissance prévue en 2020, mais que **finalement votre enfant est né avant le 1^{er} janvier 2020**, vous avez droit à l'ancien montant d'allocation de naissance.

- Si c'est votre 1^{er} enfant, votre caisse d'allocations familiales doit vous payer la différence, car l'ancien montant est plus élevé.
- Si c'est votre 2^{ème} (ou 3^{ème}, etc.) enfant, vous devrez rembourser une partie du montant reçu, car l'ancien montant est moins élevé.

Pour plus d'informations, voyez le site de :

- [FAMIWAL](#) ;
- [AVIQ](#) ;
- [Camille](#) ;
- [Infino](#) ;
- [Parentia](#) ;
- [Kidslife](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 73 bis, § 2, de la loi générale relative aux allocations familiales \(LGAF\) du 19 décembre 1939.](#)

[Articles 7, 8, 22 et 96 du décret de la région wallonne du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.](#)

Les documents types

Tableau de synthèse : Aide-mémoire des démarches administratives à entreprendre par les futurs parents - édité par les mutualités chrétiennes - édition non datée.

Schéma explicatif : Ligne du temps des allocations familiales - Je grandis avec Famiwal - édité par FAMIWAL - édition non datée.

